

DECISION DU MAIRE

N°258

DATE :
11 mars 2026

Convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DX 020 EC et DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit du collège les Grands Champs, du lundi 16 mars 2026 au mercredi 18 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Madame Géraldine ROY, proviseure du collège les Grands Champs, en date du 12 février 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition de deux minibus municipaux, pour participer à une manifestation sportive à Houlgate,

Considérant que le collège les Grands Champs est un établissement scolaire dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que le collège les Grands Champs va effectuer un déplacement à Houlgate (14510) commune du département du Calvados, située en région Normandie,

Considérant la demande de l'association de bénéficier de deux minibus municipaux, afin de se rendre à Houlgate pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux établissements scolaires pisciacais effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DX 020 EC et DZ 513 QZ, pour la période du lundi 16 mars 2026 au mercredi 18 mars 2026, à titre gratuit, avec le collège les Grands Champs,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DX 020 EC et DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit du collège les Grands Champs.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le collège les Grands Champs, dont le siège social est situé 137, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition les minibus municipaux immatriculés DX 020 EC et DZ 513 QZ du lundi 16 mars 2026 au mercredi 18 mars 2026, à titre gratuit, au collège les Grands Champs.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/03/2026